



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affaissements miniers

Question écrite n° 132538

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la réglementation en vigueur concernant les carrières et leurs extensions éventuelles. Selon l'article L. 512-2 du code de l'environnement, toute autorisation est accordée par le préfet, après enquête publique et avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée. Aussi, elle souhaiterait qu'il étudie la possibilité de fixer de manière permanente une distance minimum obligatoire de 500 mètres entre l'extension d'une carrière et les habitations.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132538

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2012, page 3453

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)